



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Copie: ce
Luxembourg, le 10 décembre 2009

Références: **15878 / 34C**
Differdange

Affaire suivie par Isabelle Ludwig

Annexes :



Monsieur le Commissaire
de district à
Luxembourg

Monsieur le Commissaire de district,

Je vous prie de bien vouloir informer les autorités communales de Differdange que j'approuve sur la base des articles 13 et 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la délibération du 22 juillet 2009 du conseil communal portant adoption définitive du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Differdange, au lieu-dit « Biensel », présenté par la société BESCHA 05.

La réclamation émanant de Monsieur Alain Moos est déclarée non recevable en la forme, alors que le réclamant a omis de présenter ses doléances au collège échevinal endéans le délai légal de 30 jours suivant la publication de la délibération provisoire du conseil communal du 20 mai 2009, tel qu'il est prévu à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF